

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2571

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Convention tripartite entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines et issues du Département du Rhône - Prolongation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2571**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit - Convention tripartite entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines et issues du Département du Rhône - Prolongation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Il représente donc un coût social. De plus, des bruits trop importants desservent l'attractivité de l'agglomération et peuvent engendrer une dépréciation des biens immobiliers. Agir en faveur d'un meilleur environnement sonore et donc d'une meilleure qualité de vie contribue aussi à réduire ces coûts.

Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'actions de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement des "points noirs du bruit" qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés.

Lors de la création de la Métropole, les routes départementales situées sur son territoire ont vu leur domanialité transférée du Département du Rhône à la Métropole, augmentant ainsi le patrimoine routier susceptible de générer des situations de points noirs du bruit. Deux programmes de résorption de points noirs du bruit sont donc actifs sur le territoire, dont les modalités diffèrent sur quelques points.

Le premier, issu de la Communauté urbaine de Lyon, a adopté son règlement des aides et son programme de financement lors du Conseil de la Métropole du 6 mars 2017. Ce programme fait l'objet d'un appui financier de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la période 2016-2019.

Le second, concernant les voiries départementales dont la domanialité a été transférée à la Métropole, fait également l'objet d'un appui financier de la part de l'ADEME pour la période 2016-2019 dont le Département du Rhône est bénéficiaire.

L'objectif de cette délibération est multiple :

- unifier les modalités administratives, techniques et financières de ces 2 dispositifs par l'adoption d'un même règlement des aides,
- inscrire la Métropole comme bénéficiaire de la convention liant l'ADEME et le Département du Rhône et allonger sa durée d'exécution jusqu'en 2020 par la signature d'un avenant tripartite entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole,
- allonger la durée d'exécution jusqu'en 2020 de la convention entre l'ADEME et la Métropole par la signature d'un avenant de prolongation.

II - Objectifs et descriptif du projet

Des études acoustiques préalables menées par la Métropole et par le Conseil départemental du Rhône ont identifié une première série de secteurs prioritaires en fonction des niveaux de bruit constatés. Il s'agit pour le dispositif issu de la Communauté urbaine :

- à Lyon, de secteurs situés sur l'avenue Berthelot, du cours d'Herbouville, du quai André Lassagne, du quai Jean Moulin, du quai Jules Courmont, du quai Gailleton, de la rue Garibaldi, du cours Vitton, de la rue Marietton, de la rue Marc Bloch, de la rue Duquesne,
- à Bron, de la route de Genas,
- à Caluire et Cuire, de la route de Strasbourg.

Il s'agit également des voiries issues du dispositif du Conseil départemental :

- D433 à Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône,
- D51 à Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- D48 à Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire,
- D1 à Caluire et Cuire,
- D306 à Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Priest,
- D307 à Dardilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Fons,
- D386 à Givors,
- D483 et D484 à Rillieux la Pape,
- D383 à Villeurbanne, Bron, Vénissieux,
- D317 à Décines Charpieu,
- D489 à Craponne, Francheville,
- D342 à Tassin la Demi Lune, Francheville,
- D29 à Bron, Chassieu,
- D50 à Oullins,
- D486 à Oullins, La Mulatière,
- D95 à Vénissieux,
- D15 à Oullins, Pierre Bénite, Irigny,
- D301 à Feyzin, Corbas.

Le cumul des 2 dispositifs permettra de traiter 800 logements sur la période 2016-2019. La priorité est donnée :

- aux logements exposés aux niveaux de bruit les plus élevés,
- au traitement simultané de tous les logements points noirs du bruit d'un même bâtiment,
- aux logements situés dans des opérations d'aménagement à maîtrise d'ouvrage Métropole ou dans des opérations programmées,
- aux logements dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

Dans le cas où le propriétaire opterait pour une éco-rénovation thermique et acoustique, les aides au financement se cumulent.

La communication, qui est mise en place sur la base de ces secteurs, va donner lieu à des audits et donc à la réalisation de travaux et au versement de subventions aux propriétaires.

La liste des secteurs pourra être enrichie au vu de l'avancement et/ou pour répondre à des demandes satisfaisant les critères de priorité ci-dessus.

III - Règlement des aides aux propriétaires de logements points noirs du bruit

Le règlement des aides, objet de cette délibération, est le même que celui voté en mars 2017. Il s'applique pour les 2 dispositifs. Il définit les conditions d'accès aux aides, leur nature et les modalités de versement des subventions de travaux aux propriétaires.

Le logement est éligible s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité, c'est-à-dire si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 décibels (dB-A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure ou avant 1978.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

Le règlement définit également la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement : le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

IV - Financement des programmes

1° - Prolongation du programme issu de la Métropole

Pour rappel, le coût total prévisionnel du projet est de 4 496 000 € TTC.

Le projet est financé par l'ADEME à hauteur de 80 %, soit 3 596 800 € TTC. Une convention de partenariat entre la Métropole et l'ADEME a fixé les modalités et conditions de versement des participations (convention n° 1217C0061 approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2012). Elle a été prolongée une première fois pour porter son échéance à novembre 2019 (avenant de prolongation approuvé en Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016).

L'ADEME propose aujourd'hui de prolonger la durée d'exécution jusqu'en 2020 de toutes les conventions de financement des points noirs du bruit, la Métropole en a fait la demande et la signature d'un avenant de prolongation fait l'objet de cette délibération.

2° - Prolongation et financement du programme issu du Conseil départemental du Rhône

Dans le cadre de son programme de traitement des points noirs du bruit le long des routes départementales, le Département du Rhône avait lancé un programme de résorption pour un budget prévisionnel de 3 034 010 € avec le soutien de l'ADEME d'un montant prévisionnel de 2 427 208 €, afin de traiter les logements fortement exposés au bruit, 4 secteurs avaient été identifiés : un à Loire sur Rhône et 3 sur la Commune de Givors. Les travaux ont été réalisés.

Mi-2016, le Département du Rhône a informé la Métropole et l'ADEME de l'abandon de son programme de points noirs du bruit sur le Nouveau Rhône et a donc proposé de transférer cette convention. L'ADEME y est favorable, par intérêt pour les riverains exposés au bruit. Il s'agit donc de signer un avenant entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole permettant :

- au Conseil départemental du Rhône de valoriser ses dépenses éligibles et réalisées avant 2015, c'est-à-dire 389 711,25 € de dépenses éligibles (299 414,35 € de travaux et 90 296,90 € d'études), ce qui correspond à une subvention de l'ADEME de 311 769 €,
- à la Métropole de valoriser ses dépenses éligibles à partir de 2016, c'est-à-dire 1 429 671 € de dépenses éligibles, ce qui correspond à une subvention de 1 143 737 €. Dans ce cas, le programme couvre 100 % des coûts d'études et 80 % des coûts de travaux, c'est-à-dire que les propriétaires sont remboursés à 80 % des dépenses de travaux éligibles par la Métropole,
- de redéfinir les secteurs d'intervention,
- de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'en décembre 2020.

Lors de la création de la Métropole, une autorisation de programme de 1,7 M€ d'investissement pour l'isolation acoustique le long des routes départementales a été transférée du Département vers la Métropole. Le programme utilisera cette autorisation de programme. Il ne nécessite pas de budget supplémentaire.

V - Programme de rénovation de logements Alliade habitat

Dans le cadre de la rénovation par Alliade habitat d'un bâtiment situé à Villeurbanne en bordure du périphérique Laurent Bonneval, 100 logements particulièrement exposés au bruit seront traités pour une amélioration thermique, acoustique et de ventilation. Les ambitions de ce programme répondent à la fois aux questions énergétiques et acoustiques. Les travaux sont, pour partie, éligibles au programme ci-dessus mais certains, comme le renforcement de la façade (renforcement acoustique des allèges en partie basse des fenêtres), ne sont pas éligibles. La Métropole attribue donc une participation financière à titre exceptionnel de 20 % des dépenses de nature acoustique et thermique non éligibles au programme points noirs du bruit, soit 46 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'élargissement du périmètre d'intervention pour le programme de résorption des points noirs du bruit pour les secteurs le long des voiries métropolitaines. Il s'agit de secteurs issus du Département du Rhône :

- D433 à Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône,
- D51 à Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- D48 à Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire,
- D1 à Caluire et Cuire,
- D306 à Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Priest,
- D307 à Dardilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Fons,
- D386 à Givors,
- D483 et D484 à Rillieux la Pape,
- D383 à Villeurbanne, Bron, Vénissieux,
- D317 à Décines Charpieu,
- D489 à Craponne, Francheville,
- D 342 à Tassin la Demi Lune, Francheville,
- D29 à Bron, Chassieu,
- D50 à Oullins,
- D486 à Oullins, La Mulatière,
- D95 à Venissieux,
- D15 à Oullins, Pierre Bénite, Irigny,
- D301 à Feyzin, Corbas.

Il s'agit également du secteur issu du déclassement A6-A7,

b) - les conditions d'accès et le règlement des aides modifié pour les propriétaires de logements dits "points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines citées ci-dessus,

c) - l'avenant de prolongation de la convention passée entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) afin de pouvoir absorber l'augmentation du nombre de dossiers liée à l'extension du patrimoine de voiries,

d) - l'avenant à la convention passée entre l'ADEME, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon afin de solliciter un appui financier supplémentaire de l'ADEME, d'un montant de 1 143 737 €.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - mettre en œuvre le régime d'aides défini par application dudit règlement des aides pour les propriétaires de logements dits "points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines, pour un coût total maximum prévisionnel de 1 429 671 €,

b) - signer ledit avenant de prolongation,

c) - signer ledit avenant à la convention d'appui financier de l'ADEME.

3° - Attribue à Alliade habitat une subvention exceptionnelle de 20 % des dépenses de nature acoustique et thermique non éligibles au programme points noirs du bruit, soit 46 800 €.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement ou entretien de voirie, pour un montant de 1 143 737 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 659 114 € en 2018,
- 484 623 € en 2020, sur l'opération n° 0P09O4180A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1,7 M€ en dépenses et 1 143 737 € en recettes.

5° - Le montant à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - compte 1321 - fonction 844 - opération n° 0P09O4180A.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement ou entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O4180A pour un montant de 1,7 M€ en dépenses.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - compte 20422 - fonction 844, pour un montant total de 1 476 471 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.